



**PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT**  
Direction-adjointe du logement,  
de la politique de la ville et de l'habitat  
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Perrine FLIPO  
Mèl : perrine.flipo@cg60.fr  
Tél. : 03.44.10.41.71  
Fax : 03.44.06.64.51

Le Président du Conseil général

à

Monsieur le Directeur départemental  
des Territoires de l'Oise

Beauvais, le **08 DEC. 2014**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU  
de CATILLON-FUMECHON

Suite à votre demande en date du 21 août 2014 concernant la collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CATILLON-FUMECHON, prescrit par délibération du 30 avril 2014, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

## **I. MOBILITE**

### Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le Conseil général le 20 juin 2013 ;  
Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

#### 1) ROUTES DEPARTEMENTALES :

La commune est traversée par les Routes Départementales (RD) n° 916, 94 et 74.

##### *1.1 Document à prendre en compte :*

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

##### *1.2 Classement des RD :*

La RD 916 est classée route de 2ème catégorie (route assurant des liaisons à caractère régional, desservant des pôles économiques important) et route à grande circulation par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009.

La RD 74 jusqu'au PR 5.260 est classée route de 4ème catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économique de faible importance)

Les RD 74 à partir du PR 5.260 et 94 sont classées route de 5<sup>ème</sup> catégorie (routes assurant des liaisons de dessertes locales)

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

##### *1.3 Comptages de trafic :*

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de :

- 5.444 véhicules pour la RD 916 (PR 23.000), en 2013, dont 7,0 % de poids lourds ;
- 944 véhicules pour la RD 74 (PR 2.000), en 2012, dont 4,2 % de poids lourds ;
- 402 véhicules pour la RD 74 (PR 8.000), en 2009, dont 3,0 % de poids lourds ;

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

#### 1.4 Plans d'alignement :

En l'état, les données sont non disponibles (en cours de numérisation aux Archives départementales).

#### 1.5 Accidentologie entre 2009 et 2013 (hors agglomération et hors intersection) :

Un accident est survenu sur la RD 901 provoquant deux blessés dont un hospitalisé.

#### 1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune de CATILLON-FUMECHON.

### 2) TRANSPORTS :

Le Département est autorité organisatrice des transports interurbains.

#### 2.1 Ligne régulière :

- n° 32, SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE / BEAUVAIS.

#### 2.2 Lignes scolaires :

- à destination du collège Louise Michel de SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE ;
- desservant le Regroupement Pédagogique Intercommunal de CATILLON-FUMECHON, LE MESNIL-SUR-BULLES, NOURARD-LE-FRANC et LE PLESSIER-SUR-BULLES.

Le transport scolaire est pris en charge par le Département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la Région et des Communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site [www.oise-mobilité.fr](http://www.oise-mobilité.fr).

### 3) CIRCULATIONS DOUCES :

#### 3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le Département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de CATILLON-FUMECHON est traversé par le circuit « Circuit du Beauvaisis » inscrit au Plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération n° 305 du Conseil général du 8 novembre 1991, le Conseil municipal de CATILLON-FUMECHON ayant émis un avis favorable par délibération du 22 mars 1991.

L'extrait du « Circuit du Beauvaisis » est joint au présent courrier.

#### 3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le Conseil général a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil général a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

## II. **DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

### 1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des ENS.

En l'état, la commune de CATILLON-FUMECHON n'est actuellement concernée par aucun ENS, et par aucune zone de préemption à ce titre.

## 2) LA RESSOURCE EN EAU :

### 2.1 Eau potable :

Un captage alimente la commune de CATILLON-FUMECHON. Les eaux captées à une profondeur de 145 mètres sont de bonne qualité. Le débit journalier maximum autorisé dans la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 02/04/86 s'élève à 260m<sup>3</sup>.

Un schéma directeur d'alimentation en eau potable a été réalisé à l'échelle de la Communauté de communes du Plateau Picard en vue d'une protection de la ressource sur leur territoire.

### 2.2 Assainissement :

Les eaux usées de la commune de CATILLON-FUMECHON sont traitées par des installations d'assainissement non collectif implantées au niveau de chaque habitation.

### 2.3 Rivière :

Le territoire communal n'est pas directement concerné par la thématique rivière. Toutefois, CATILLON-FUMECHON appartient au SAGE de la Nonette (SISN).

## 3) LES DECHETS

Cette thématique n'appelle pas d'observations particulières.

## III. **AMENAGEMENT NUMERIQUE**

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de CATILLON-FUMECHON les éléments d'information suivants :

### 1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en Commission Permanente du Conseil général le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site [www.oise.fr](http://www.oise.fr), rubrique haut-débit.

**Il est donc important que la commune de CATILLON-FUMECHON tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.**

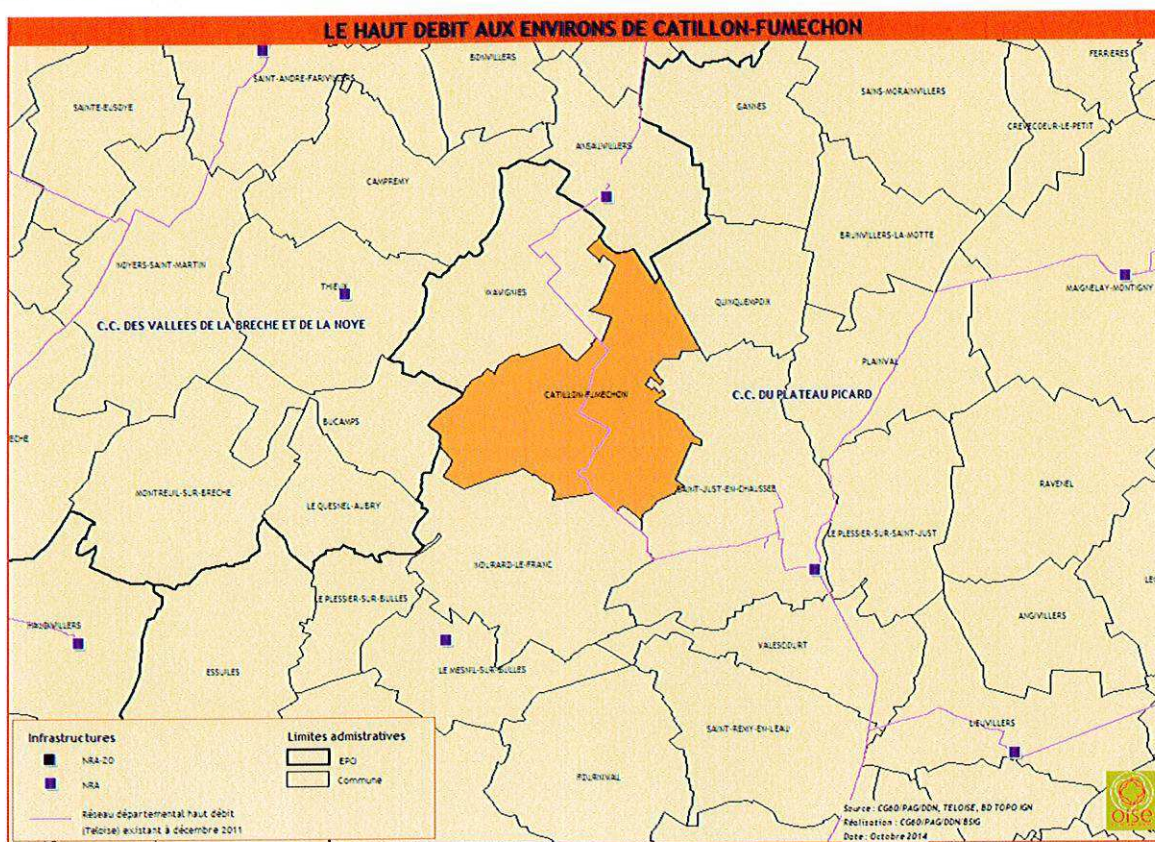
### 2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

CATILLON-FUMECHON est assez mal desservi par l'ADSL puisque les sous-répartiteurs NRA de raccordement les plus proches se situent à SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE et ANSAUVILLERS. Ainsi, les habitations sur CATILLON-FUMECHON ne peuvent prétendre à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

### 3) EXISTANT EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, de plus 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais, notamment, du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de CATILLON-FUMECHON, et passe également à proximité sur des communes proches frontalières (SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE, NOURARD-LE-FRANC, WAVIGNIES, ANSAUVILLERS). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de CATILLON-FUMECHON.



#### 4) PROJET DEPARTEMENTAL TRES HAUT-DEBIT

Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil général initie, dès aujourd'hui, le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet, échelonné sur 10 ans, a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) par rapport aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de CATILLON-FUMECHON est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier à ses habitants d'un accès internet très haut débit dans l'année à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teoise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de CATILLON-FUMECHON pour en desservir d'autres.

**Il est donc important que, d'ores et déjà, la commune de CATILLON-FUMECHON intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.**

#### 5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre

à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

#### **SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE**

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
  - Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
  - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
  - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens ;
  - NRA ;
  - Chambres ;
  - Fourreaux ;
  - Poteaux ;
  - Locaux techniques, répartiteurs ;
  - Antennes ;
  - Pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation des sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants ;
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise) ;
- Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

#### **IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE**

Le Conseil général ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de CATILLON-FUMECHON et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

#### **V. LOGEMENT**

##### **1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

En application de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, un schéma départemental doit être élaboré dans chaque département par le représentant de l'Etat et le président du Conseil général. Il est approuvé conjointement. Il doit être révisé au moins tous les 6 ans. Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) dans l'Oise a été adopté le 11 juillet 2003.

##### **2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT**

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;

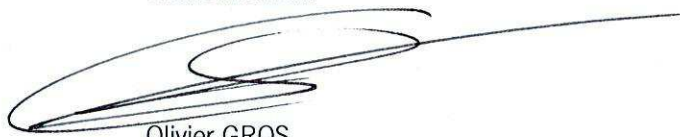
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du Département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la Communauté de communes du Plateau Picard, EPCI auquel appartient la commune de CATILLON-FUMECHON, le PDH préconise la production annuelle de 140 à 160 logements à l'horizon 2020 dont 25% de logement locatif social et 25% de logements en accession sociale.

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,  
le Directeur général-adjoint du pôle  
Développement des Territoires et  
Environnement



Olivier GROS

P.J. : 1 extrait du « Circuit du Beauvaisis ».

Extrait du Plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du Conseil général de l'Oise n° 305 du 8 novembre 1991

